



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Solaro
41 RUE STRADA DI U
SULAGHJU
20240 SOLARO

Séance du 02 avril 2026

Délibération : N° 2026-16

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt six le Jeudi 02 Avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire 41 RUE STRADA DI U SULAGHJU20240 SOLARO sous la présidence de Monsieur Guy MOULIN-PAOLI, Le Maire

Date de convocation du Conseil : 27 mars 2026

Présent(s) :

MOULIN-PAOLI Guy, GRANDO-PAOLI Gérard, POLI Madeleine, ANDREANI Nicolas, NICOLAI Michèle, TOMASINI Lucien, PLA Rose, SECONDI Philippe, VIOLA-GRUNDRICH Jocelyne, CASTAGNET Amandine, LUZI Frédéric, MANINO Alyson, AMIRAULT Erwan, AUDRY Christine

Absent(s) :

PORTA David

Secrétaire de séance :

Michèle NICOLAI

Délibération fixant les indemnités de fonction des élus

DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212002836-20260402-2026_27-DE

des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 23.78 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 11.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 11.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 11.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 11.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- conseiller délégué : 11 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Solaro le 02/04/2026

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 1

Émis et rendu exécutoire

le 03 avril 2026

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 02 avril 2026

Le Maire

Guy MOULIN-PAOLI



REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212002836-20260402-2026_27-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération n°2026-16)

COMMUNE de SOLARO

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION 736 h

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints

44.3 % de l'indice brut 1 027 + 4 adjoints x 11.77% de l'indice brut 1 027 = 47.08 % de l'indice brut 1 027 soit 91.38%

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

Bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	23.78%

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	11.40 %
2 ^e adjoint	11.40 %
3 ^e adjoint	11.40 %
4 ^e adjoint	11.40 %

Conseillers municipaux

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Conseiller municipal délégué	11%
Conseiller municipal délégué	11%

Enveloppe globale : 91.38 %

REÇU EN PREFECTURE

le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212002836-20260402-2026_27-DE

IV - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS LOCAUX

1) Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux

Références : C.G.C.T. – Art. L 2123-20, L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1.

Indice de base = indice brut : 1 027 - Indice majoré : 835

Indice majoré 835 : 49326,28 €uros (traitement de base annuel)

POPULATION (habitants)	INDEMNITES MAXIMA - MONTANTS AU 1 ^{er} JANVIER 2026								
	MAIRES			ADJOINTS (1)			CONSEILLERS MUNICIPAUX (2)		
	taux maxi. en % de l'indice 1027	MONTANT DES INDEMNITES		taux maxi. en % de l'indice 1027	MONTANT DES INDEMNITES		taux maxi. en % de l'indice 1027 (2)	MONTANT DES INDEMNITES	
	Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles		Annuelles	Mensuelles	
Moins de 500	28,1	13 860,68	1 155,06	10,89	5 371,63	447,64	06	2 959,58	246,63
De 500 à 999	44,3	21 851,54	1 820,96	11,77	5 805,70	483,81	06	2 959,58	246,63
De 1 000 à 3 499	55,7	27 474,74	2 289,56	21,38	10 545,96	878,83	06	2 959,58	246,63
De 3 500 à 9 999	58,3	28 757,22	2 396,44	23,32	11 502,89	958,57	06	2 959,58	246,63
De 10 000 à 19 999	67,6	33 344,57	2 778,71	28,6	14 107,32	1 175,61	06	2 959,58	246,63
De 20 000 à 49 999	90	44 393,65	3 699,47	33	16 277,67	1 356,47	06	2 959,58	246,63
De 50 000 à 99 999	110	54 258,91	4 521,58	44	21 703,56	1 808,63	06	2 959,58	246,63
De 100 000 à 200 000	145	71 523,11	5 960,26	66	32 555,34	2 712,95	06	2 959,58	246,63
Plus de 200 000	145	71 523,11	5 960,26	72,50	35 761,55	2 980,13	06	2 959,58	246,63

(1) L'indemnité versée à un adjoint est subordonnée à l'existence d'une délégation de fonctions par le maire. L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu à condition que le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé. Cette possibilité de majoration ne permet pas d'attribuer à un adjoint une indemnité supérieure à l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire de la commune. L'adjoint au maire qui supplée le maire dans la plénitude de ses fonctions peut percevoir, sans délibération du conseil municipal, l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ne peut conduire à dépasser le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints. Dans toutes les communes, les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints. Le conseiller municipal qui supplée le maire dans la plénitude de ses fonctions peut percevoir l'indemnité maximale du maire, pendant la durée de la suppléance.

RECUEIL EN PREFECTURE
le 07/04/2026

Application agréée E-legalite.com